

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2010
--

L'an deux mille dix, le neuf avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Montbrun-Lauragais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BOLET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 13

Date de convocation : 04/04/2010

PRESENTS : *BEDER Jean-Marc, BOLET Gérard, COTTE Blaise, LANSOY René, MOLES Jean-Luc, MONIER Catherine, NOYRIT Hélène, ROUGET Christian.*

REPRESENTES : *Ont donné pouvoir, CELLIER Danièle à Mme MONIER, FAUCOUP Gil à M. COTTE, MIKOLAJCZAK Maryse à M. BEDER, SENAC Gilbert à M. ROUGET.*

ABSENTE : *GAUDILLIERE Dominique.*

Madame Hélène NOYRIT a été élue secrétaire de séance.

M. le Maire souhaite ajouter une délibération sur la titularisation d'un emploi actuellement en contrat à durée déterminée. Aucun conseiller ne s'y oppose.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2010

Ce point est reporté au prochain conseil municipal.

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 9 novembre 2001, un emploi-jeune a été créé et pourvu en mai 2002 pour assurer des missions de développement local, et notamment la mise en place du marché de producteurs et la valorisation touristique du moulin à vent. Cet emploi a été prolongé à l'issue des 5 ans par deux contrats à durée déterminée sur un profil d'agent de développement local, rémunérés au niveau de rédacteur territorial au 4^{ème} échelon, le premier de un an, le second de deux ans, qui arrive à terme le 15 mai 2010.

M. le Maire propose donc aux conseillers de décider de la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet, et leur propose de définir ensemble le profil de ce poste.

A l'issue du débat, un consensus s'établit pour dire que ce poste ne doit pas se calquer sur les fonctions exercées jusqu'à présent par l'agent de développement local, mais doit prendre en compte les caractéristiques suivantes :

- Ce grade de rédacteur relève de la catégorie B de la fonction publique et donc de missions d'application et d'encadrement intermédiaire (contrairement à la catégorie C qui correspond à des tâches d'exécution). Pour le valoriser pleinement, il est donc nécessaire que son titulaire soit dégagé de tâches routinières (tenue de la buvette, suivi des espaces verts, à terme visites et animations du moulin,...) tout en gardant la responsabilité hiérarchique de ces tâches.

- Ceci doit dégager du temps pour intégrer pleinement cet agent au pôle administratif de la mairie. Il pourra ainsi remplir la fonction d'assistant du maire pour le suivi du conseil municipal, l'élaboration de dossiers et le montage de projets définis par le conseil municipal. Ceci impliquera une réorganisation qui est en cours de discussion avec le personnel administratif.

- Cet agent continuera à assurer le suivi de la commission "Environnement et patrimoine", mais cette redéfinition des tâches impliquera de cadrer de façon plus précise la part de son temps qu'il pourra consacrer à cette fonction.

- Dans le cadre de cette évolution et de l'ingénierie de projets, cet agent devra être l'interlocuteur des collectivités territoriales et se créer un réseau d'interlocuteurs.

Après débat, le Conseil Municipal approuve la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet et autorise M. le Maire à procéder au recrutement et à signer tous documents afférents.

Nombre de suffrages exprimés : 12
Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

CREATION D'UN EMPLOI EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

M. le Maire propose aux conseillers la création d'un emploi pour assurer des tâches d'exécution et d'animation jusqu'à présent prises en charge sur le poste d'agent de développement local qui évolue en poste de rédacteur territorial ; cet agent participera aussi à des travaux d'entretien, de réparations et de menus aménagements, que l'agent technique à mi-temps actuel ne peut pas assurer.

Pour limiter l'impact budgétaire de ce recrutement et participer à l'effort pour l'emploi, M. le Maire propose de créer cet emploi en contrat unique d'insertion. Le contrat unique d'insertion (CUI) est un dispositif qui vise à faciliter l'insertion professionnelle des personnes en difficulté sur le marché du travail. Il est constitué d'une convention et d'un contrat de travail. Le bénéficiaire du CUI doit signer une convention individuelle avec l'employeur et Pôle Emploi. Elle est conclue préalablement au contrat de travail. La durée de la convention individuelle ne peut excéder le terme du contrat de travail. Elle peut être prolongée dans la limite d'une durée totale de 24 mois. Le contrat d'accompagnement dans l'emploi ouvrira droit à une aide financière de l'État qui pourra atteindre au plus 90 % du SMIC par heure travaillée. Par ailleurs, le CUI continuera d'ouvrir droit à des exonérations de charges patronales.

Suite à cet exposé, le débat porte sur la nature des tâches qui pourront être confiées à cette personne. Vu leur diversité, qui va de tâches d'animation à des travaux d'entretien, le profil devra être défini avec soin et le recrutement effectué avec l'aide de personnes compétentes du Pôle Emploi et/ou du PLIE. La durée du travail devra être définie en fonction de ce profil et des besoins. Par ailleurs, certaines de ces tâches relevant des activités des associations de la commune (Foyer Rural, Autour et au Moulin), des conventions devront être passées avec elles. M. Rouget et Mme Monier se proposent pour travailler sur ces différents aspects.

Après débat, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création d'un emploi sur Contrat Unique d'Insertion, sur un temps pouvant aller jusqu'au plein temps, et autorise M. le Maire à procéder au recrutement et à signer tous documents afférents.

Nombre de suffrages exprimés : 12
Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

RECRUTEMENT D'UNE ATSEM EN CDD SUR UN POSTE DE TITULAIRE

M. le Maire rappelle aux conseillers que, par délibération du 4 septembre 2009, suite à une réorganisation des services de l'école, il a été nécessaire de recruter un agent pour assurer une intervention en classe de maternelle et à la garderie scolaire. Dans l'attente d'une décision sur une création d'emploi de titulaire, il a été décidé de créer un poste en contrat à durée déterminée.

La personne qui a été recrutée sur ce poste a été recrutée également par une autre commune sur un mi-temps complémentaire. Cette personne donne toute satisfaction dans les deux collectivités et figure depuis deux ans sur la liste d'aptitude du concours d'accès au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM). M. le Maire propose donc, en concertation avec cette autre commune, de la recruter à partir du 1^{er} septembre 2010 pour poursuivre ses fonctions d'ATSEM, sur un poste de titulaire pour une durée hebdomadaire de 16 heures annualisées.

Où l'exposé du maire et après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité la création d'un poste d'ATSEM pour une durée hebdomadaire annualisée de 16 heures, autorise M. le Maire à procéder au recrutement et à signer tous documents afférents.

Nombre de suffrages exprimés : 12
Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

COMPTE ADMINISTRATIF 2009

M. le Maire présente aux conseillers les résultats du compte administratif 2009 à partir des documents communaux et du compte de gestion du percepteur, les chiffres des deux coïncidant.

Les résultats budgétaires de l'exercice font apparaître en section investissement un montant de recettes de 138 809,17 € correspondant essentiellement au transfert de 100 000 € de la section fonctionnement au moment de l'affectation du résultat de l'exercice 2008 et aux versements de

FCTVA et de TLE (taxe locale d'équipement) ; dans cette même section les dépenses se montent à 123 092,67 €, correspondant essentiellement au remboursement d'emprunts, aux travaux sur l'église, au pool routier et à diverses opérations ; la principale opération prévue, à savoir les travaux d'urbanisation sur la RD24 ne sera payée qu'en 2010. De ce fait, le résultat de l'exercice en section investissement est en excédent de 15 716,50 €. Les restes à réaliser s'élèvent à 74 089 € en dépenses et 92 221 € en recettes.

En ce qui concerne la section fonctionnement, le budget prévisionnel était de 488 817,39 €. Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 470 841,27 € et les dépenses à 407 719,77 €. Le résultat de l'exercice en section fonctionnement fait donc apparaître un excédent de 63 121,50 €. Aucune évolution notable des dépenses n'est à signaler.

Le total des sections présente donc un excédent de 78 838 €. Compte tenu des reprises d'exercice précédent et des restes à réaliser, le résultat de clôture de l'exercice 2008 se monte à 150 413,63 €.

A la suite de cet exposé, M. le Maire se retire et M. Lansoy met au vote le CA 2009.

Nombre de suffrages exprimés : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL

M. le Maire présente les résultats du compte de gestion du receveur qui sont identiques à ceux du compte administratif établi par l'ordonnateur. Ce compte de gestion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de suffrages exprimés : 12
Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2009

M. le Maire rappelle aux conseillers que le compte administratif présente un résultat de fonctionnement de +63 121,5 €, un résultat antérieur reporté de 28 842,59 €, et donc un excédent de fonctionnement à reporter de 91 964,09 €. Il propose de le reporter en fonctionnement (R002).

Après débat, cette proposition est approuvée à l'unanimité.

Nombre de suffrages exprimés : 12
Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2010

M. le Maire présente le projet de budget primitif 2010, dont la vue d'ensemble et la balance générale figurent en annexe. Il a été examiné à deux reprises en commission Finances. Il est équilibré en fonctionnement à 560 367 € et en investissement à 524 049 €.

Les opérations d'investissement concernent principalement les travaux d'urbanisation de la RD24, la réfection de l'électricité de l'église, le pool routier, la création d'un columbarium au cimetière, l'achat d'un défibrillateur. Nous avons également prévu des travaux au moulin sous réserve de l'obtention d'une subvention DGE.

Ces travaux peuvent être réalisés sans emprunt supplémentaire, à l'exception éventuellement d'un prêt-relais dans l'attente du versement des subventions et du FCTVA pour les travaux d'urbanisation. Toutefois, étant donnée l'importance de ces investissements, et la stagnation ou même la diminution des dotations de l'Etat et de l'intercommunalité, M. le Maire propose une augmentation limitée, de 1,72%, du taux de la taxe d'habitation et du foncier bâti, qui passent de 14,50% à 14,75%, et la maintien à 82% du taux pour le foncier non bâti en raison de la situation particulièrement difficile de l'agriculture.

Après en avoir débattu, il est procédé au vote. Le taux des impôts locaux et le budget primitif 2010 sont adoptés à l'unanimité.

Nombre de suffrages exprimés : 12
Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (1ERE TRANCHE)

M. Beder présente les propositions votées à la majorité par la commission «cohésion sociale» du 30 mars 2010. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes aux associations œuvrant sur la commune, ou en collaboration avec la commune, après avoir pris connaissance de leur bilan financier et moral 2009, et de leurs demandes. Les subventions sont votées séparément pour chaque association, les conseillers appartenant au bureau d'une association ne prenant pas part au vote (NPPV) pour l'association concernée.

- ASIP (Association Sportive Intercommunale de Pompertuzat) **400 €**

Nombre de suffrages exprimés : 12
Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

- Association "Autour de l'Ecole" **500 €**

Nombre de suffrages exprimés : 11 (C. Rouget NPPV)
Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

- Association « Autour et au Moulin » **2 500 €**

(500 € de subvention de fonctionnement et 2 000 € de subvention exceptionnelle pour la Fête du Moulin 2010). Mme Noyrit précise qu'elle vote contre la subvention de fonctionnement de 500 € conformément à sa position en commission Cohésion sociale).

Nombre de suffrages exprimés : 10 (R. Lansoy et J.L. Moles NPPV)
Pour : 9 Contre : 1 (H. Noyrit) Contre : 0

- Coopérative scolaire **3 090 €**

Ce montant correspond à une subvention annuelle de 3050 € et 40 € correspondant à la moitié des frais engagés par l'école pour la plantation d'arbustes au chemin de la Crouzette.

Nombre de suffrages exprimés : 12
Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

- Tennis Club du Moulin **350 €**

Nombre de suffrages exprimés : 11 (J.M. Beder NPPV)
Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Autres associations extérieures à la commune :

- Caminarem **100 €**
- Les Restaurants du Cœur de BAZIEGE **200 €**
- Le Secours Populaire de CASTANET-TOLOSAN **200 €**

Nombre de suffrages exprimés : 12
Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Montant total des subventions accordées à ce jour : **7 340 €**

ADHESION DE LA COMMUNE A DES ASSOCIATIONS.

Monsieur le Maire propose le renouvellement en 2010 de l'adhésion de la commune à des associations, dont l'action correspond aux objectifs que s'est fixés la commune et avec lesquelles une coopération a été engagée :

- ARAM-MT (cotisation annuelle de 40 €)
- Les Amis des Archives de la HAUTE-GARONNE (cotisation annuelle de 30 €)
- Arbres et Paysages d'Autan (cotisation annuelle de 50 €)
- PASTEL (Aureville) (cotisation annuelle de 20 €)

Ces dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2010 (article **6281**).

Nombre de suffrages exprimés : 12
Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX D'URBANISATION DE LA RD24

M. le Maire informe le conseil qu'un certain nombre d'avenants sont à apporter au marché de travaux de la RD24 :

- Des travaux d'hydrocurage et de passage de caméra sur le réseau d'eaux pluviales ont été nécessaires. Ils ont été réalisés par la société Hidratec pour un montant total de 2 188,68 € TTC.
- Après accord de l'architecte des Bâtiments de France, l'aspect du béton désactivé des trottoirs a été modifié, avec introduction de 30% de granulats roses et remplacement des joints de dilatation en plastique par des pavés identiques aux caniveaux : le coût prévisionnel est de 4 170,45 € TTC.
- Remplacement d'un trottoir par un passage bateau à la demande d'un riverain envisageant de remettre en service un passage inutilisé, pour un montant prévisionnel de 1 670,91 € TTC.

M. le Maire précise que ces travaux ne devraient pas entraîner un surcoût du chantier dans la mesure où des moins-values sur d'autres postes sont prévisibles.

Le conseil municipal donne son accord pour ces avenants.

Nombre de suffrages exprimés : 12
Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES

Traitement contre la mэрule

Après comparaison des différents devis, celui retenu est le moins-disant à prestations identiques, à savoir celui de Callisto pour un montant de 1 175 € TTC. L'intervention est programmée pour le lundi 3 mai.

Création d'un columbarium

MM. Lansoy et Beder poursuivent leurs rencontres et proposeront prochainement des projets à la commission compétente et au conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h35.